Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le







EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-006

Objet: Etudes de dangers des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCVS - Demande de subvention au titre du FPRNM et de la DETR

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

COMMUNAUTE

Vosges du Sud

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau

Considérant

la nécessité de réaliser les études de dangers des systèmes d'endiguement avant le 30 juin 2023

DECIDE

Article 1er : d'adopter l'opération des études de dangers des systèmes d'endiguement pour un montant prévisionnel de 83 191,00 € HT, soit 99 829,00 € TTC.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
EDD GINGER Burgeap	83 191,00 €	FPRNM	55 755,05 €	50 %
Imprévus (10 %)	8 319,10 €	DETR	33 453,03 €	30 %
Estimations levés topo et études géotechniques complémentaires	20 000,00 €	Autofinancement	22 302,02 €	20 %
TOTAL	111 510,10 €		111 510,10 €	100 %

Article 3: de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour un montant de 55 755,05 €.

Article 4: de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 33 453,03 €.

Article 5 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Article 6 : de préciser que les dossiers réglementaires devront être déposés à la DDT du Territoire de Belfort avant le 30 juin 2023.

Article 7 : ampliation de cette décision sera adressée à :

Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 janvier 2022.

